

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4



**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**n°D20221219 - 08**

**Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable par la commune d'Antichan de Frontignes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** la convention de fourniture d'eau potable par la commune d'Antichan de Frontignes en date de décembre 2013 ;

**Considérant** la signature de l'avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;

**Considérant** la demande de la commune d'Antichan de Frontignes d'harmoniser la formule de révision des prix et les indices de révision s'y référant ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cet avenant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Avenant n°2

Convention de Fourniture d'eau potable

AVENANT N°2

Entre

**Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

et

**la Commune d'Antichan de Frontignes**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUMAIL, dénommée ci-après la « Commune. » Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune d'Antichan de Frontignes assure l'alimentation de la commune de Frontignan-de-Comminges selon les modalités fixées dans une convention bi-partite visée en Préfecture le 2 décembre 2013. En février 2021, un avenant n°1 a été signé pour simplifier la formule de révision des prix.

**Article 1 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE LA FOURNITURE D'EAU POTABLE CONCERNANT L'ARTICLE 11**

Afin d'harmoniser la formule de révision, les indices applicables ainsi que l'indice de base du calcul, la commune a donc sollicité Réseau31.

Elle fixe les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable.

Ainsi sera rédigé l'article 11 :

« La relève du compteur de vente d'eau s'effectuant pour l'année  $n$ , au début de l'année  $N+1$ , l'indice permettant la révision des prix sera celui du mois de janvier de l'année  $n+1$  par rapport à l'année  $n$  de consommation.

Le tarif sera réévalué chaque année par application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times k \quad \text{dans laquelle}$$

$T_0$  est le tarif de base pour l'année 2022,

$T_n$  est le tarif appliqué pour l'année  $n$ ,

$K$  est le coefficient de révision calculé par l'application de la formule suivante :

$$K = IPC_{n+1} / IPC_n$$

Avec IPC : L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages qui s'établit à 107,3 en janvier 2022 (102,67 en janvier 2019 sur la base 100 en 2015).

Et  $T_0$  : 0,663 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'avenant sera applicable à compter de sa signature »

A Antichan de Frontignes, le

A Toulouse le

Pour la Commune

**Bernard DUMAIL**  
Maire

Pour Réseau31

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-200023596-20221219-D20221219\_08-DE